



PREAVIS MUNICIPAL No 21 – 01

Sainte-Croix, le 8 f vrier 2021
Au Conseil communal de et   Sainte-Croix

Regroupement des mus es – participation et garantie communales

Monsieur le Pr sident,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Objet du pr avis

Le pr sent pr avis a pour objectif de finaliser le soutien de la Commune de Sainte-Croix au projet de regroupement des Mus es du CIMA, du Mus e Baud de L'Auberson et du Mus e des Arts et Sciences (MAS) de Sainte-Croix. Ce soutien permettra de p renniser l'exploitation de ce haut lieu pr sentant notre patrimoine industriel, soutenant la transmission du savoir-faire et de la cr ativit  r gionale

Pr ambule

D s 2014, la vision de regrouper les diff rentes collections expos es dans la r gion de Sainte-Croix au sein d'un Mus e unique a pris forme. Tout d'abord, la collection Baud   L'Auberson, en mains priv es, devait trouver un repreneur pour  viter sa dispersion ou son d part de la r gion. Ensuite, le Mus e des Arts et Sciences, le plus ancien, cherchait une solution pour assurer la visibilit  de ses collections remarquables. Enfin, le Centre International de la M canique d'Art (CIMA) s'appr tait   f ter son 30e anniversaire et voyait l  une opportunit  de synergies et de redynamisation de l'ensemble.

Le projet de fusion et de cr ation du Mus e unique s'est d s lors d velopp  en trois  tapes :

- Acquisition de la collection Baud et concept du Mus e unique,
- Etude et planification du Mus e unique,
- Construction, lancement et exploitation du Mus e unique.

En juillet 2017, le plan op rationnel du « nouveau mus e de Sainte-Croix » a  t   labor . Un mandat d' tude parall le pour sa construction a  t  lanc  au moyen d'un cr dit approuv  par le Conseil communal de Sainte-Croix du 26 juin 2017 - pr avis 17-09 – *Cr dit d' tudes pour un concours architectural destin  au regroupement des « Mus e des Arts et Sciences, « Mus e Baud » et « Mus e CIMA »*. Le laur at du concours, le bureau LVPH   Pampigny a  t  retenu pour d velopper un projet original et coh rent. Simultan ment, la collection Baud  tait sauv e fin 2018. Son acquisition par la Fondation du CIMA n'a  t  possible que par la g n rosit  de plus de 170 donateurs et m c nes. La premi re  tape est couronn e de succ s.

« Cr er un lieu o  l'histoire de la r gion et la m canique d'art se c toient et entrent en r sonance », tel est le projet du Mus e unique. Les objets et collections seront pr sent s le long d'un parcours th matique, soit en visites guid es avec d monstrations, soit en visites libres au travers d'un « Schaudepot », le visiteur serpentant dans un ordre chronologique entre les bo tes th matiques. Ainsi, il partira   la d couverte d'une r gion qui fut la « Silicon Valley » de la Suisse, de son histoire et de son savoir-faire en m canique d'art.

A fin janvier, Chf 7'169'000 représentant 72.7 % sont assurés, issus pour Chf 6'114'000 de fonds privés et Chf 1'055'000 de la participation communale.

Une demande LADE déposée en date du 11 septembre par l'intermédiaire de l'ADNV au Service Cantonal de la Promotion Economique et de L'Innovation (SPEI) dans le but d'obtenir de l'Etat de Vaud un soutien au projet d'un Musée unique à Sainte-Croix est toujours pendante. Plusieurs donateurs attendent de connaître la position du canton pour valider leur contribution à la réussite de ce projet.

Le COPIL a entrepris les démarches auprès de l'Office fédéral de la Culture (OFC) pour une aide sur l'exploitation pour la période 2023-2026. Nous restons dans l'attente de la décision de l'OFC qui devrait nous parvenir dans le courant de l'été 2021.

Le COPIL reste confiant d'assurer l'ensemble des besoins d'ici la fin de la réalisation.

Architecture et muséographie



Depuis 2 ans, le COPIL et plus particulièrement le groupe de travail construction en collaboration avec le bureau d'architectes LVPH et le muséographe Stéphane Kläfiger travaille à l'élaboration de la présentation finale.

Un musée présente généralement ses collections selon un des deux grands types de muséographie : soit chronologique, soit thématique. Vu la diversité des trois collections, les représentants des musées ont fait le choix d'une **présentation mixte**. Celle-ci permet

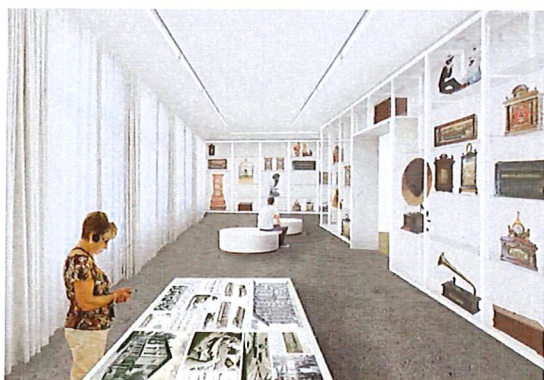
non seulement une présentation pluridisciplinaire des collections, mais elle offre surtout la possibilité de faire dialoguer les objets entre eux. C'est pourquoi la notion de narration est très importante. Il ne s'agit en effet pas simplement de montrer un objet, mais bien de raconter son histoire fascinante du point de vue technique, musical, symbolique ou ethnologique.

Lauréat de la procédure de mandat d'études parallèles qui a abouti, en juin 2018, au choix du projet architectural et muséographique, le bureau LVPH a été primé pour l'originalité de son concept, sa polyvalence et sa capacité à résoudre une des contraintes du programme : proposer aussi bien des visites libres que des visites guidées. En effet, certains objets (automates, boîtes à musique, orchestrions) nécessitent la présence d'un guide pour les faire fonctionner. C'est d'ailleurs un des atouts de ces objets qui s'animent et prennent vie sous les yeux des visiteurs.



Les objets les plus fragiles seront situés dans des boîtes fermées et les visiteurs pourront déambuler dans des espaces fluides entre celles-ci. De plus, une grande partie du stock des collections prendra place sur les murs et contre les parois. Ainsi, au lieu de « cacher » les collections non exposées dans des sous-sols ou des entrepôts, celles-ci seront montrées le long du parcours qui deviendra un immense Schaudepot. Alors que le célèbre Schaulager bâlois s'adresse en premier lieu à des spécialistes ou des chercheurs, le Schaudepot du Musée unique fera partie intégrante de la visite libre et serpentera dans un ordre chronologique entre les boîtes thématiques (salle Baud, salle du son, salle du mouvement, salle du passé industriel, atelier mécanique) et en lien direct avec elles.

Afin de répondre à la fois aux contraintes de fragilité des pièces, mais aussi aux contraintes horaires, les

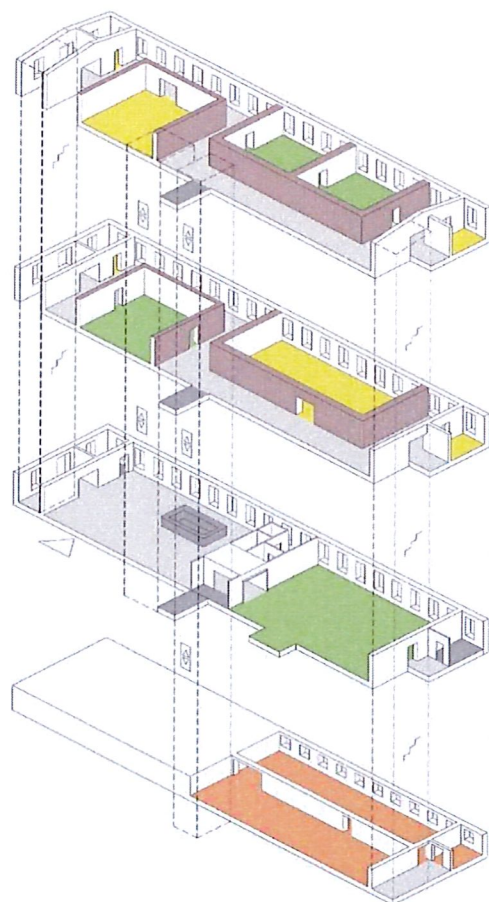


Schaudepot
© LVPH architectes

visiteurs auront le choix entre une visite guidée et une visite libre. Dans cette dernière, il sera possible de découvrir l'histoire de la région de la préhistoire à l'époque contemporaine en passant par le développement et le déclin de ses industries. Les pièces exposées dans les *Schaudepot* seront visibles en tout temps, et accompagnées de panneaux explicatifs. Durant la visite guidée, le public découvrira le savoir-faire régional en mécanique d'art, passant de la reconstitution d'un atelier de mécanique de la fin du 19^e siècle à l'explication des procédés de fabrication des pièces (espace didactique), tout en se voyant proposer une expérience unique de découverte des boîtes à musique, automates et grands orchestrons, des objets d'époque en parfait état de fonctionnement, qui seront actionnés sous ses yeux.

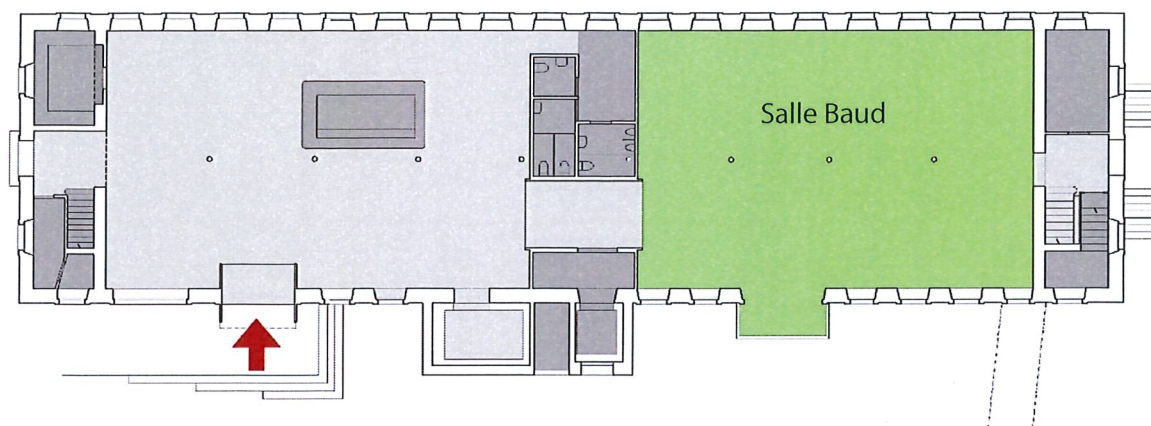
Schémas par niveaux

Le projet consiste à combiner des boîtes (ou salles) en visite guidée (vert), un parcours de visite en libre-accès (gris) et ses Schaudepot (brun) et les salles en visite libre (jaune).



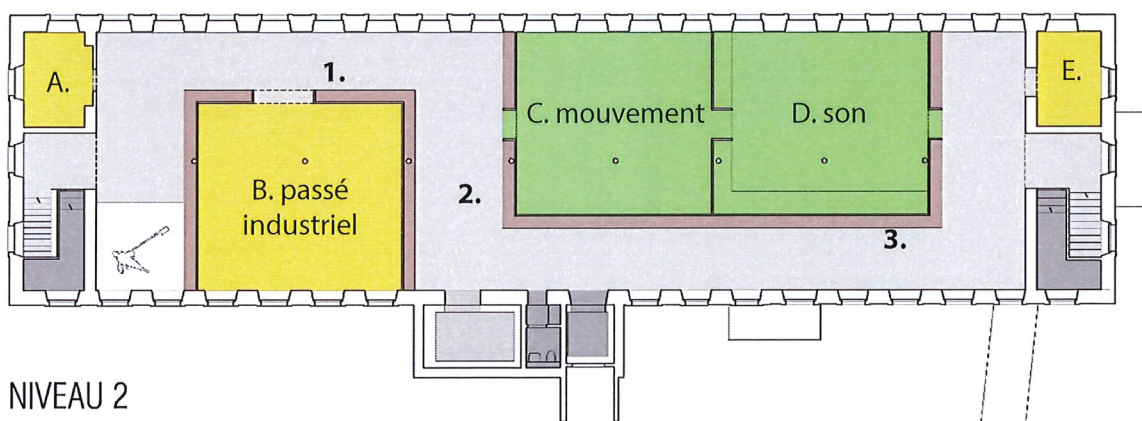
	SALLES VISITES GUIDÉE: 386 m ²
	SALLES VISITES LIBRES: 239 m ²
	SCHAUDEPOT: 92 m ²
	INFRASTRUCTURES: 140 m ²
	STOCKAGE SOUS-SOL: 183 m ²

Au stade actuel du projet, la répartition des salles et espaces se présente de la manière suivante :



REZ-DE-CHAUSSÉE

L'entrée (flèche rouge) se fait au rez-de-chaussée, depuis la cour au sud-ouest, où le visiteur arrive dans un vaste espace d'accueil comprenant la réception, la boutique, la cafétéria et sa petite cuisine, un bureau et les vestiaires. A ce niveau se trouve également la salle Baud (en vert) qui accueille les grands orchestrons. La visite libre se déroule dans les deux étages supérieurs du bâtiment. Il est à noter que la visite guidée se déroule selon un parcours qui est différent que celui de la visite libre et que les pièces exposées dans le Schaudepot ne correspondent donc pas forcément aux salles thématiques.



NIVEAU 2

A. Salle « trésors audiovisuels » : visite libre. Diffusion en continu de séquences d'archives.

1. **Schaudepot** : Antiquité/Moyen Age, les premières routes commerciales, les hauts fourneaux et le travail de la métallurgie, arrivée de la dentelle, de l'horlogerie ; éléments didactiques; développement de l'établissement et du travail à domicile.

B. Salle du passé industriel : gramophones, caméras, tourne-disques, etc.

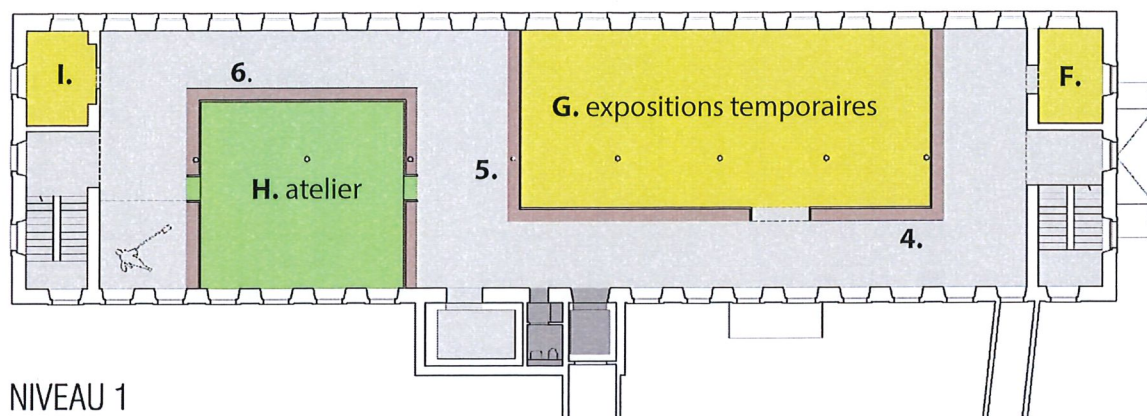
2. **Schaudepot** : vie quotidienne, construction de la voie de chemin de fer, tourisme, émigration.

C. Salle des automates et du mouvement : visite guidée.

D. Salle des boîtes à musique et du son : visite guidée.

3. **Schaudepot** : développement de la boîte à musique, des usines et de l'industrie ; éléments didactiques sur les boîtes à musique.

E. Salle «PCI » : visite libre. Mise en valeur du savoir-faire en mécanique d'art.



NIVEAU 1

F. Espace de documentation : accès libre.

4. **Schaudepot** : les industries de Sainte-Croix au début du 20^e siècle jusqu'à la crise des années 1970-1980 ; stock industriel.

G. Salle expositions temporaires : visite libre ou visite guidée selon les expositions.

5. **Schaudepot** : les automates, éléments didactiques sur les automates, présentation des œuvres actuelles.

H. Salle fabrication (atelier) et espace didactique : visite guidée.

6. **Schaudepot** : renouveau artisanal.

I. Atelier de restauration : pas de visite, mais aperçu (par une porte/fenêtre vitrée) de l'atelier de restauration et d'entretien de pièces des collections.

Inscription du savoir-faire en mécanique d'art au patrimoine culturel immatériel de l'UNESCO

Le 16 décembre 2020, l'UNESCO a inscrit les savoir-faire en mécanique horlogère et mécanique d'art sur la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l'humanité. Cette inscription met en valeur une tradition vivante emblématique de l'Arc jurassien franco-suisse.

Il a été relevé que dans ce dossier exemplaire, la fabrication d'automates et de boîtes à musique caractéristique de notre région se trouvait à la croisée des sciences, des arts et de la technique. Ces savoir-faire conjuguent des compétences individuelles et collectives, théoriques et pratiques, dans le domaine de la mécanique et de la micromécanique. Une grande diversité d'artisans, d'entreprises, d'écoles, de musées et d'associations valorisent et transmettent ces techniques manuelles à la fois traditionnelles et tournées vers l'innovation. Si les savoir-faire en mécanique horlogère et mécanique d'art ont en premier lieu une fonction économique, ils ont aussi façonné la réalité sociale quotidienne des régions concernées ainsi que son architecture et son urbanisme.

La Municipalité se plaît à relever que Sainte-Croix avec la mécanique d'art, en particulier, a réussi à tirer son épingle du jeu dans ce dossier aux côtés des savoir-faire en mécanique horlogère. Cette reconnaissance internationale est le fruit d'un long processus soutenu par l'Office fédéral de la culture (OFC) et approuvé par le Conseil fédéral en 2014 déjà. Des mesures de sauvegarde y ont été proposées, portant sur la documentation, la formation et la transmission ainsi que la sensibilisation et la valorisation de la tradition.

Par son récent soutien en faveur d'un Centre de recherche d'Entrepreneuriat et de Transmission des Métiers de la Mécanique d'Art, à la formation en mécanique d'art (préavis 20-11) et des efforts consentis à garder ses collections en son sein, la Commune de Sainte-Croix respecte cette reconnaissance internationale. Le rassemblement des collections de notre région dans un nouvel écrin offrira une vitrine exceptionnelle du savoir-faire reconnu par l'UNESCO.

Historique des actions communales en faveur des Musées

En tout temps, les aides des collectivités publiques sont nécessaires au fonctionnement des musées. Que ce soit par des aides financières directes, des mises à disposition de locaux voire d'intégration totale dans une collectivité publique.

Le CIMA et le Musée des Arts et des Sciences (MAS) n'ont pas échappé à la règle depuis bien des années. Depuis 3 générations, les frères Baud puis leur famille de passionnés portaient à bout de bras le fonctionnement du Musée Baud. En parallèle, ils réparaient de grandes pièces de musique mécanique dans leur atelier de mécanique de précision. Cette exception d'appartenance purement privée arrivait à bout de souffle et une solution devait être trouvée afin de garder cette extraordinaire collection sur notre commune.

Depuis la création du Musée du CIMA en 1984, le Conseil communal de Sainte-Croix a accepté le préavis municipal No 442, accordant ainsi au Musée un crédit de Chf 160'000.- au titre de contribution communale aux investissements prévus et garantissant une participation maximale aux frais annuels d'exploitation de Chf 20'000.-- en cas de déficit.

En 1990 et 1991, à l'instigation de la Municipalité, un comité de restructuration a été mis en œuvre et des premières solutions ont été apportées, telles que l'abandon de créances par les instances cantonales et fédérales, amélioration des conditions bancaires avec moratoire, investissement privé et augmentation de la participation communale au budget d'exploitation du Musée de Chf 12'000.--.

En 1996, année de l'échéance du moratoire concédé par les Banques, la Municipalité, constatant que les difficultés financières perduraient, a désigné, à nouveau, une commission municipale chargée d'aborder l'ensemble des problèmes tant financiers que structurels. Sur la base de cette analyse, la Municipalité a demandé aux organes du Musée de prendre des mesures d'économie et de rationalisation dans sa gestion, se chargeant, quant à elle, des négociations avec les bailleurs de fonds. C'est donc en décembre 1996 qu'un comité d'assainissement a été formé ; composé de cinq personnes, il était destiné à remplacer tous les organes de la Fondation du Musée. Les décisions principales entérinées ont permis des abattements conséquents de créances de la part de l'établissement bancaire, du Canton et de la Confédération, de même que l'achat par la Commune des immeubles actuels du Musée (préavis 648). A cela s'est ajouté le cautionnement du prêt lié à la Loi sur les investissements de montagne (LIM) contracté par le Musée.

En 1999, le Conseil communal a adopté le préavis 675 qui proposait des travaux de transformation de locaux du Musée en faveur de ce dernier et de l'office du tourisme.

Un nouveau préavis a été présenté en 2009 (préavis 864-09) dont l'objectif était de participer financièrement à l'assainissement du budget d'exploitation et du bilan du Musée du CIMA en sus de la mise à disposition des locaux. Depuis sa création, le maintien de l'activité du Musée nécessite un soutien communal.

Le Musée des Arts et Sciences (MAS) trouve ses origines en 1872 où la Société du Musée de Sainte-Croix se donne pour but de « *recueillir par prêts, dons volontaires et par voie d'acquisitions tous objets intéressants aux points de vue artistique, scientifique, historique et industriel* ». Il occupe le bâtiment à l'Av. des Alpes et bénéficie de la gratuité des locaux, y compris les charges. Ce bâtiment a nécessité une grande rénovation en 2003 pour Chf 305'000.

De surcroît, avec l'acquisition de l'atelier Wyss par le MAS en 2009, la Commune soutient l'exploitation en assumant les charges du lot de la PPE, d'un montant de l'ordre de Chf 2'500 annuels.

Outre ces actions répétées annuellement, la Commune a apporté son soutien aux manifestations organisées par les Musées.

Engagements communaux dans le projet du Nouveau Musée

La participation communale aux frais d'investissement de l'ensemble du projet est de Chf 1'055'000 composée par les préavis 17-09 et 19-04, par la prise en charge des frais des recherches de fonds et la valorisation de la mise à disposition des locaux jusqu'à l'ouverture du nouveau musée.

Outre ces engagements et dans le but de permettre l'aboutissement du projet, il est proposé que la Commune participe au projet et donne des garanties à l'exploitation dont les détails sont inclus dans une convention liant la Fondation à la Commune.

Une 2^{ème} convention est passée avec l'association de l'atelier du Dr Wyss pour les locaux du lot 1 de la PPE Industrie 13-15.

Pour mener à terme le financement de l'entier du projet et faire la liaison entre le règlement des factures et l'encaissement de toutes les aides promises, il est proposé que la Fondation bénéficie d'un compte courant utilisé comme un crédit de construction auprès de la Commune avec un taux d'intérêts à 0 %. Le taux des emprunts communaux est faible et pour compenser les intérêts économisés, la Fondation mettra à disposition de la Commune gratuitement le surplus actuel des liquidités.

A ce jour, et selon les promesses d'aides, le manque représente Chf 2'691'000. A la fin des travaux, à connaissance du décompte final et l'encaissement des aides externes, ce compte sera consolidé par la Fondation. Un nouveau préavis sera présenté au Conseil communal pour présenter le tout.

Convention de partenariat entre la Fondation du Musée et la Commune

Ce projet remet non seulement le bâtiment au goût du jour mais il crée aussi une nouvelle dynamique dans la présentation des collections et fédère l'ensemble des musées et collections de notre commune qui sont réunies depuis plus de 100 ans. Cette pérennisation est bienvenue à un moment où les collections et les associations se trouvent à la croisée des chemins.

Le projet global est soutenu fortement par des Fondations, institutions, personnes privées qui permettent de réaliser ce projet ambitieux. Certaines garanties doivent leur être données afin de consolider l'ensemble des opérations. Il s'agit avant tout de la mise à disposition du bâtiment et d'une garantie de présentation des collections au public.

1. Mise à disposition des locaux – Rue Industrie 2 (Bâtiment du CIMA)

Le bâtiment Industrie 2 est depuis 36 ans occupé par le Musée du CIMA. Face à des problèmes financiers, la Commune a racheté les dettes en 1996. Alors propriété communale, Industrie 2 est à disposition du Musée et la commune assume les charges. Une contre valeur de Chf 120'000 est inscrite dans les comptes communaux valorisant cette aide à la culture et la valorisation de notre patrimoine.

Tout comme la présentation des collections ci-dessous, les privés octroyant des aides à fonds perdus pour l'aménagement des locaux et de la nouvelle muséographie demandent des assurances d'utilisation. La mise à disposition des locaux à la Fondation prolonge l'état des faits actuels et donne une garantie sur du long terme à 25 ans.

2. Garantie de présentation des collections au public

Les collections dont bénéficie le nouveau Musée ont nécessité un travail considérable depuis des générations de collectionneurs motivés et sont composées également de dons provenant de familles de chez nous. Elles restent sur notre Commune grâce à l'engagement de nombreux bénévoles et les aides financières venant de tous horizons. Il paraît important à la Municipalité de garder ces mémoires en nos lieux et de les exposer dans un environnement remis au goût du jour.

Les points ci-dessus sont bien les plus importants de la convention. Toutefois, celle-ci comprend également une participation financière en espèces fixée pour les 4 premières années d'exploitation, à rediscuter dès 2027 et les années suivantes.

3. Aide financière directe pour l'exploitation 2023 à 2026

La Confédération, par l'intermédiaire de l'office de la culture (OFC), participe aux frais d'exploitation de certains musées en regard de leur importance, de leur fonctionnement et des aides apportées par les collectivités locales et cantonales. La Fondation a déposé un dossier complet en décembre 2020 pour la période 2023-2026. Les conditions d'éligibilité d'un octroi éventuel d'une aide

imposent une participation minimale cantonale et / ou communale cumulée de Chf 150'000, annuellement. La mise à disposition des locaux n'entre pas dans le calcul confédéral.

Dans ce sens et pour respecter les conditions de l'ordonnance fédérale en la matière, la Commune s'engage à verser un montant de Chf 175'000 de 2023 à 2026 d'aide en sus de la mise à disposition des locaux. Cette aide sera revue après cette échéance en regard du fonctionnement du nouveau Musée.

Convention de partenariat entre l'Association de l'atelier du Dr Wyss et la Commune

Le don du Dr Jürg Wyss en 2009 des outils et machines utilisés dans la fabrication des boîtes à musique qu'il a soigneusement mis en scène dans un atelier reconstitué et sauvegardé tout au long de sa vie a ajouté une richesse historique. Le MAS qui a reçu cette collection s'est porté acquéreur des locaux contenant cette reconstitution qui a été primée par l'obtention du Prix de la Fondation pour le patrimoine culturel du canton de Vaud en 2010. Cet atelier figure à l'inventaire industriel de la Suisse (ISS).

De par sa configuration et son âme, cet atelier ne peut être intégré dans les locaux du nouveau Musée. Il n'a pas la possibilité non plus d'accueillir l'ensemble des visiteurs du Musée. Ce lieu sera géré par une association à créer appelée « Association de l'atelier du Dr Wyss » et qui collaborera étroitement avec la Fondation pour les réservations.

Avec la dissolution prévue du MAS, la collection sera transmise à cette « Association de l'atelier du Dr Wyss » et les locaux cédés gratuitement à la Commune qui en sera propriétaire, comme pour les locaux du Musée Unique.

Pour permettre la continuation des visites de cet atelier, une convention de partenariat entre l'Association et la Commune est prévue pour la mise à disposition des locaux.

Effets financiers pour la Commune de Sainte-Croix

Les Musées bénéficient de longue date d'aides substantielles pour leur fonctionnement. Lors des 10 derniers exercices, soit de 2010 à 2019 et selon le tableau à la page suivante, les charges muséales aux comptes ont représenté Chf 1'822'000 (Chf 2'048'529 – Chf 226'540) sans tenir compte de la valorisation des locations. Ainsi, la moyenne des coûts annuels nets est de Chf 182'000 par exercice.

Le budget de la future exploitation prévoit une aide annuelle communale de Chf 175'000 respectant ainsi les conditions d'éligibilité pour l'obtention d'une aide de l'Office fédéral de la Culture. Le comité de pilotage (COPIL) a déposé une demande auprès de la Confédération pour la période 2023 à 2026. Dès 2027, cette subvention communale pourra être rediscutée en regard du succès de la nouvelle entité.

Avec ce versement, la Commune de Sainte-Croix se libère de prestations qu'elle délivre jusqu'à ce jour. En sa qualité de propriétaire, elle ne pourra se décharger de l'ensemble des charges. Le bâtiment du MAS sera à disposition, sa future occupation n'est pas fixée actuellement mais les charges resteront dans le giron communal. Nous espérons que les travaux effectués sur le bâtiment Industrie 2 dans le cadre du projet permettront de diminuer grandement les charges au budget communal.

En contrepartie de ces Chf 175'000, la Musée réglera directement tous les frais. Il s'agit principalement des frais liés aux locaux tels le chauffage, l'eau, l'électricité. Les aides directes actuelles tels le subside attribué au CIMA et la participation au Pool des Musées sont comprises dans l'indemnité globale prévue ; les activités muséales ne devraient plus nécessiter d'investissements à moyen terme.

En reprenant ces éléments dans le tableau ci-après, le surcoût annuel pour le ménage communal par le versement de l'indemnité de Chf 175'000 est de l'ordre de **Chf 50'000** par exercice.

Les économies envisagées sont de l'ordre de Chf 126'000 alors que la Commune versera une aide directe de Chf 175'000.

	Désignation	Coûts totaux 2010 - 2019		Economie avec projet	
		Charges	Revenus		
	COUTS DES MUSEES	2 048 529.90	226 540.20		1 265 179
152	ANIMATIONS CULTURELLES	871 142.76	0.00		845 218
152.3220	Intérêts des emprunts	29 095.92		100%	29 096
152.3311	Amortissements budgetés	307 563.41		100%	307 563
152.3654	Soutien Pool des Musées	183 458.43		100%	183 458
152.3657	Soutien CIMA	325 100.00		100%	325 100
152.3659	Charges Atelier Dr Wyss	25 925.00		0%	0
357	BATIMENTS MUSEES	1 177 387.14	226 540.20		419 962
357.1	BATIMENT DU CIMA	923 276.05	162 340.20		316 619
357.1.3011	Traitements du personnel	93 928.77		50%	46 964
357.1.3030	Assurances sociales	7 944.63		50%	3 972
357.1.3040	Caisse de pensions	12 902.60		50%	6 451
357.1.3050	Assurances de personnes	3 268.31		50%	1 634
357.1.3060	Indemnisations & remb. de frais	898.72		50%	449
357.1.3121	Eau	4 020.70		100%	4 021
357.1.3123	Electricité	4 000.00		100%	4 000
357.1.3124	Chauffage	333 256.90		100%	333 257
357.1.3141	Entretien du bâtiment	210 383.60		50%	105 192
357.1.3161	Abonnement réseau CAD	79 005.60		100%	79 006
357.1.3186	Assurances du patrimoine	30 007.76		0%	0
357.1.3191	Impôts et taxes	42 027.03		0%	0
357.1.3220	Intérêts des emprunts	10 196.18		50%	5 098
357.1.3311	Amortissement investissement	91 013.32		50%	45 507
357.1.3901	Frais absence (§130) - non couverts	421.93		50%	211
357.1.4231	Produits des loyers	0.00	109 461.60		0
357.1.4350	Récup. Frais chauffage, électr	0.00	52 878.60		0
357.2	MUSEE ARTS ET SCIENCES	254 111.09	64 200.00		103 343
357.2.3011	Traitements du personnel	7 399.79		50%	3 700
357.2.3030	Assurances sociales	625.56		50%	313
357.2.3040	Caisse de pensions	976.62		50%	488
357.2.3050	Assurances de personnes	276.68		50%	138
357.2.3121	Eau	4 249.65		25%	1 062
357.2.3123	Electricité	22 733.70		25%	5 683
357.2.3124	Chauffage	111 138.50		50%	55 569
357.2.3133	Produits nettoyages	5 484.66		25%	1 371
357.2.3141	Entretien du bâtiment	7 061.30		50%	3 531
357.2.3161	Abonnement réseau CAD	37 876.80		50%	18 938
357.2.3186	Assurances du patrimoine	19 402.32		0%	0
357.2.3191	Impôts et taxes	24 318.49		0%	0
357.2.3220	Intérêts des emprunts	12 529.22		100%	12 529
357.2.3901	Frais personnel non couvert	37.80		50%	19
357.2.4231	Produits des loyers	0.00	64 200.00		0

Adaptation des statuts de la Fondation et contrôles communaux

Dès le début en 2014, les discussions de rapprochement des musées et collections rendaient indispensable l'adaptation des statuts de la Fondation du CIMA. Cette Fondation est la base de l'ensemble des opérations et a servi à identifier le projet dès le début.

Les nouvelles dispositions ont été discutées et acceptées par les représentants des 3 entités faisant partie du groupe de travail qui s'est penché sur ce problème. Cela était nécessaire afin que les 3 entités se retrouvent pleinement au sein de la nouvelle structure. L'autorité de surveillance des Fondations à laquelle les nouveaux statuts ont été soumis a donné un préavis favorable.

La Municipalité sera représentée au sein du Conseil de Fondation par un représentant de droit et sera consultée pour l'élection de ses membres. La validation du budget passera par la Municipalité et la

convention prévoit que le rapport d'exploitation accompagné des comptes sera remis annuellement à la commune et mis à disposition de la Commission de gestion du Conseil communal.

Ouverture d'une ligne de crédit, le temps des travaux

A fin janvier 2021, le financement du projet global est couvert à 72.7 %. Chf 6'114'000 proviennent de privés ou de Fondations privées qui s'engagent dans le projet dans la mesure où celui-ci sera mené à terme. Des réponses doivent parvenir du Canton et de la Confédération alors que des contacts sont en cours auprès de privés et d'organismes semi-étatiques pour couvrir tout ou partie du solde de l'investissement.

Réduire le projet à une solution B aboutirait vraisemblablement à un retrait ou diminution des engagements obtenus. Le COPIL et la Municipalité s'accordent à penser que le projet tel que présenté doit être finalisé.

A défaut, d'engagement et / ou d'encaissement de l'ensemble des aides, la Fondation ne pourrait mener à terme le projet ce qui provoquerait une remise en question de certaines promesses, voire son abandon pur et simple. L'ouverture d'une ligne de crédit le temps des travaux auprès de la Commune parait la solution la plus favorable en regard des conditions des établissements bancaires.

Cette ligne de crédit sera consolidée à la fin des travaux par la Fondation à connaissance des décomptes des travaux et des aides encaissées. Cela laisse un temps supplémentaire au COPIL pour décrocher le solde du budget. Le Conseil communal sera informé le moment venu.

Budgets futurs et viabilité du projet

En 2018, les 3 entités ont accueilli 22'200 visiteurs, soit 11'900 au CIMA, 9'000 au Musée Baud et 1'300 au sein du MAS et de l'atelier du Dr Wyss. Ces chiffres sont en régression depuis plusieurs années, comme cela est le cas pour les musées en général.

Un business plan a été élaboré et validé en collaboration avec le bureau indépendant de M. Laurent Vanat, reconnu loin à la ronde dans le domaine du tourisme. Avec la nouvelle structure et les expositions temporaires, le budget d'exploitation futur est basé sur une moyenne annuelle de 20'800 visiteurs.

La nouvelle muséographie, le réaménagement des locaux et l'effet du regroupement des collections des 3 Musées provoqueront, à n'en pas douter, l'intérêt d'anciens visiteurs qui n'ont plus visité les Musées depuis plusieurs années. La médiation culturelle associant l'histoire aux artisans actuels présents dans la région ouvrira de nouveaux horizons.

La possibilité de visites « libres » ou « avec guide » et la création d'un espace pour les expositions temporaires sont déterminantes pour l'exploitation et la fréquentation futures. Les expositions temporaires permettront des visites répétées et attireront de nouveaux adeptes sur les thèmes proposés. L'option d'une visite « libre » rendra moins rigide les heures de visites et à un prix inférieur. Cette option intéressera les familles et touristes de passage.

Du personnel supplémentaire est prévu aux périodes et heures de fortes affluences afin de renforcer l'exploitation du Tea-Room et des ventes de la boutique. Cette dernière proposera des produits régionaux et liés à l'endroit. Sur ce point, un effort substantiel permettra d'améliorer le résultat financier.

Les prix de base des entrées prévus s'établissent entre Chf 12.00 et Chf 18.00 en fonction du type de visites « libres » ou « guidées », « individuelles » ou « en groupe ». Ces prix sont dans la moyenne de ce qui se pratique actuellement pour une visite estimée entre 1h15 et 1h30. Le prix moyen repris par l'étude Vanat, incluant les enfants, groupes et des rabais spécifiques est de Chf 10.22.

Des activités externes (organisation d'apéritifs, de concerts, repas de soutien ou d'entreprises, d'assemblées d'association, animations pour enfants ou liées à la mécanique d'art, par exemple) seront proposées tout au long de l'année.

L'étude démontre qu'en autofinçant l'entier de l'investissement par des aides externes, le résultat de l'exploitation du nouveau Musée s'équilibrera.

Motivations de la Municipalité

Notre région et plus particulièrement notre commune est reconnue dans le monde entier pour ses compétences dans le domaine de la mécanique d'art. Fondé sur deux siècles d'histoire industrielle, le savoir-faire régional se traduit aujourd'hui par un dynamisme exceptionnel tout au long de la chaîne de valeur de l'innovation. De l'enseignement à l'industrialisation, en passant par la recherche et l'innovation, ainsi que par les phases de développement et de production, les compétences de tous les acteurs concourent à l'émergence de technologies et de concepts novateurs. En outre, la densité et la réactivité du tissu industriel local permettent de concrétiser en un temps record les idées nouvelles.

Ce regroupement des Musées s'inscrit comme une plateforme d'échanges entre les artisans et le public, un lieu de référence et de connaissance historique pour les objets réalisés par le passé, mais aussi une vitrine promotionnelle pour ce savoir-faire d'exception. Ce projet arrive à point nommé alors que nos différents musées sont à la croisée des chemins. Il permet le regroupement sous un seul toit en évitant la dispersion tant des collections que des énergies des nombreux bénévoles. Les travaux des hommes et femmes de notre région qui ont depuis des années sagement collectionné, construit, entretenu les pièces trouvent en ce lieu une reconnaissance méritée de leur labeur. Une nouvelle visibilité et la volonté de faire encore mieux connaître la richesse de notre patrimoine local, en lien avec ses traditions vivantes et un artisanat de haute valeur ajoutée est un atout pour notre Commune.

Dans le contexte actuel de diversification touristique, ce nouveau musée a pleinement son rôle à jouer. L'aspect touristique contribuera lui aussi au développement économique de la région. Les projections tablent sur 20'000 à 25'000 visiteurs annuels qui généreront des retombées économiques en termes de repas, de nuitées d'hôtel, d'achats de souvenirs et d'objets de mécanique d'art. De plus, un musée peut développer des activités ayant lieu toute l'année, offrant ainsi une alternative touristique bienvenue lors d'hivers peu enneigés par exemple.

Finalement, ce projet a pour but de conserver, dans la région qui l'a vu naître, un patrimoine et un savoir-faire unique et de lui donner les moyens de se développer et de pérenniser son avenir. Ce préavis s'inscrit dans la continuité des actions entreprises et soutenues tant par la Municipalité que le Conseil communal pour la valorisation et le développement des métiers de la mécanique d'art. C'est pourquoi la Municipalité est enthousiaste à présenter ce préavis.

CONCLUSION

Fondés sur ce qui précède, nous avons l'honneur de vous demander, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre la décision suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL DE SAINTE-CROIX

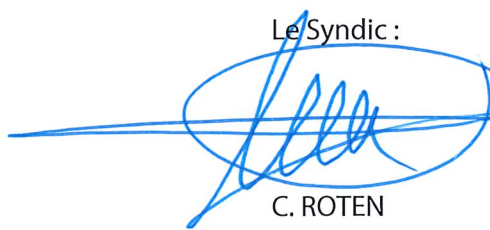
sur proposition de la Municipalité, entendu le rapport de sa Commission et considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour

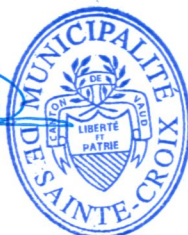
d é c i d e :

- **d'autoriser** la Municipalité à signer les conventions avec la Fondation du Nouveau Musée (nom à finaliser) et l'association de l'atelier du Dr Wyss garantissant la présentation au public de la collection durant 25 ans ;
- **mettre à disposition** les locaux du bâtiment – parcelle no 691 à la Fondation pour l'exploitation d'un musée et du lot 3544-1 de la PPE Industrie 13-15 à l'association de l'atelier du Dr Wyss pour une durée de 25 ans ;
- **d'accorder** une aide financière de **Chf 175'000.00** pour l'exploitation du Musée de 2023 à 2026, à redéfinir dès le budget 2027 ;
- **de prendre en charge** les frais de la PPE Industrie 13-15 incombant au lot 3544-1 ;
- **d'ouvrir une ligne de crédit** dans le bilan communal compte 9122.21.01 le temps des travaux. Cette ligne d'un montant maximum de Chf 2'691'000 bénéficiera d'un taux d'intérêts à 0% et sera consolidée par la Fondation à la fin des travaux en fonction du décompte final et des aides reçues.

Au nom de la Municipalité :

Le Syndic :


C. ROTEN



Le Secrétaire :


S. CHAMPOD

Annexes : ment.

Délégué municipal : Municipalité incorpore

Convention de partenariat

Entre, d'une part,

La Commune de Sainte-Croix (VD),

Rue Neuve 10, 1450 Sainte-Croix, représentée M. Cédric Roten, Syndic, et M. Stéphane Champod, Secrétaire municipal,

(ci-après désignée « la Commune »),

Et, d'autre part,

la Fondation du CIMA*, ci-après nommée « Fondation » ,

Rue de l'Industrie 2, 1450 Sainte-Croix, représentée par son président, M. José Gonzalez, président et Mme Jeanne-Pascale Simon, vice- présidente du Conseil de Fondation.

- Nom de la fondation au jour de la signature de la convention, ce nom étant appelé à être modifié pour représenter la nouvelle entité muséale

(ci-après désignée « la Fondation »)

ci-après désignées conjointement « les Parties »

relative au financement du projet du Nouveau musée à Sainte-Croix

(ci-après désigné « le Projet » ou «le Musée»)

.....

Préambule

A. Le projet de la réunion structurelle, organisationnelle et fonctionnelle des trois musées actuellement situés sur la Commune de Sainte-Croix (ci-après « le Projet ») est développé depuis 2014 par les différentes entités impliquées, à savoir le CIMA, le Musée Baud, le Musée des Arts et Sciences (le MAS) et la Commune de Sainte-Croix (ci-après « La Commune », cette dernière intervenant principalement comme partie facilitatrice.

B. Dans le cadre du Projet, l'option architecturale du futur musée retenue à l'issue du mandat d'études parallèles a été celle de l'utilisation et du réaménagement de l'immeuble actuellement sis à la Rue de l'Industrie 2 à Sainte-Croix, propriété de la Commune, qu'occupe à ce jour la Fondation du CIMA. De facilitatrice, la Commune devient ainsi partie prenante du Projet.

Par ailleurs, c'est au nom de l'entité juridique de la Fondation du CIMA, fondation de droit privé et reconnue d'utilité publique, que les différentes démarches de recherches de fonds ont été entreprises jusqu'à ce jour, d'une part pour la reprise de la Collection Baud et son maintien à Sainte-Croix, et d'autre part, pour la réalisation du projet architectural du futur musée.

C. Le projet de fusion et de création du Musée unique s'est dès lors développé en trois étapes :

- a) Rachat de la collection Baud et concept du Musée unique
- b) Etude et planification du Musée unique, recherche de fonds
- c) Construction, lancement et exploitation du Musée unique.

D. En décembre 2018, les partenaires du Projet ont pu confirmer le financement de la reprise de la Collection Baud par la Fondation avec l'aide de partenaires privés.

Le mandat d'études parallèles financé par la commune (préavis 17-09) a vu le projet du bureau LVPH de Pampigny remporter la mise. Le Projet a ainsi pu entrer dans sa deuxième phase soit l'étude et la planification. Le Projet ne se limite pas à cette réalisation, il porte également sur les aspects organisationnels et fonctionnels de la future entité muséale.

E. Pour cette nouvelle phase du Projet, l'organisation de celui-ci a été revue ainsi que sa gouvernance dont découlent un COPIL avec une composition revue ainsi que la mise en place ou l'adaptation des groupes de travail appropriés. Il ressort de cette nouvelle organisation que la Commune est également porteuse du projet et qu'elle est représentée au COPIL ainsi que dans des groupes de travail.

F. Les statuts de la Fondation du CIMA sont modifiés dans le respect de la volonté de ses fondateurs et des parties prenantes au Projet, c'est-à-dire les trois musées concernés et la Commune, pour être soumis à validation de l'autorité de surveillance des fondations compétente pour le canton de Vaud. Le nom de la fondation – CIMA au jour de la signature de la convention - est appelé à être modifié pour représenter le nouveau musée. Juridiquement, la fondation du nouveau musée reste la même entité, conservant la responsabilité de ses actifs et passifs de même que de ses droits et obligations, notamment vis-à-vis des donateurs et/ou partenaires.

G. La réalisation du projet architectural comprend un investissement financier à la fois dans la structure même de l'immeuble et le réaménagement intérieur du futur musée pour permettre :

- 1) la mise en place d'une nouvelle muséographie en vue de l'exposition et la valorisation des différentes collections de la nouvelle entité muséale, ainsi que
- 2) les autres activités de la fondation du Musée.

H. Afin de permettre une recherche de fonds efficace, de clarifier les futures transactions découlant du financement du Projet et assurer la pérennité de la mise à disposition du public des collections du futur musée, les Parties à la présente convention conviennent de ce qui suit :

1. Objet

La présente convention a pour objet de régler le partenariat entre la Commune et la Fondation dans le cadre du Projet, notamment pour ce qui concerne le financement de la réalisation dudit projet, la mise à disposition du/des bâtiment/s et la garantie de présentation des collections au public sur du long terme.

2. Recherche de fonds pour le financement du Projet « Musée 3 »

La recherche de fonds est effectuée en faveur du Projet par le groupe de travail ad hoc établi par le COPIL « Musée » (GT Recherche de fonds, GT RF). Les parties s'engagent à apporter leur aide au GT RF.

Elle est faite principalement au nom de la Fondation, en tant qu'entité de droit privé et reconnue d'utilité publique, pour permettre de répondre aux conditions de donations ou de mécénat de personnes individuelles et d'entités de droit privé ou public (fondations ou associations).

Elle peut être faite au nom de la Commune pour le compte du Projet auprès de l'administration cantonale, notamment en vue de soutiens financiers publics, ponctuels ou à moyens et longs termes durables, ceci sous l'égide de la Loi vaudoise sur l'appui au développement économique (LADE1) et ses règlements applicables ainsi qu'auprès de l'Office fédéral de la Culture de la Confédération.

Les éventuelles conventions de donation ou de soutien financier pour le Projet sont établies au nom de la Fondation, sauf s'il s'agit de fonds publics attribués spécifiquement à la Commune pour le Projet.

3. Réception des fonds et décaissements

Tout encaissement de fonds externes à la Commune pour le compte du Projet est effectué sur le compte bancaire de la Fondation dédié au Musée. Ont accès à ce compte :

- 1) pour la commune : le Syndic ou le Boursier communal qui est également Coordinateur du Projet ;
- 2) pour la Fondation : 2 membres du Bureau exécutif de la Fondation désignés par celui-ci.

Les décaissements de ce compte sont libérés par la signature collective des deux parties, soit un des représentants désignés ci-dessus.

Le COPIL est informé régulièrement de l'avancement des démarches de financement. Le suivi financier et la libération des fonds relative aux différents travaux sont effectués par le Boursier communal en collaboration avec le représentant du maître de l'ouvrage.

Le GT Finances procède au contrôle de la possibilité de financement des différents travaux à effectuer et en informe en conséquence les entités concernées.

1 Loi sur l'appui au développement économique du 12 juin 2007 (LADE, RSV 900.05)

4. Attribution des fonds

Les fonds reçus au titre du Musée doivent être attribués à la réalisation du Projet et utilisés pour le Projet ; certains dons peuvent être spécifiquement dédiés à une utilisation voulue et spécifiée par le donateur.

5. Participation de la Commune de Sainte-Croix

- 5.1. La participation communale aux frais d'investissement
- 5.2. Reprise des locaux de l'atelier du Dr Wyss
- 5.3. Mise à disposition des locaux Industrie 2 et lot 3544-1 Industrie 13
- 5.4. Garantie de présentation des collections au public 25 ans
- 5.5. Participation financière de 2023 à 2026
- 5.6. Ouverture d'une ligne de crédit, le temps des travaux

5.1. La participation communale aux frais d'investissement

Un mandat d'étude parallèle pour la construction a été financé au moyen d'un crédit de CHF 180'000.- approuvé par le Conseil communal de Sainte-Croix - préavis 17-09 – *Crédit d'études pour un concours architectural destiné au regroupement des « Musée des Arts et Sciences, « Musée Baud » et « Musée CIMA ».*

Le préavis 19-04 de CHF 620'000.- – *Crédit d'études pour la réalisation des modifications et de la muséographie du nouveau musée – Conseil communal du 25 mars 2019* – permet de financer les phases d'études nécessaires à la transformation, l'adaptation du nouvel écrin pour la présentation des 3 collections réunies dans une muséographie repensée et l'accueil d'expositions temporaires.

Par son budget, la Commune de Sainte-Croix assume l'entier des frais de recherches de fonds et autres frais annexes permettant de débiter les travaux de rénovation et d'adaptation du bâtiment dévolu au Projet.

Selon le plan d'investissements du Projet, la Commune participe à hauteur de CHF 1'055'000.-

5.2. Reprise des locaux de l'atelier du Dr Wyss

L'association du Musée des Arts et Sciences (MAS) cessera ses activités sous cette forme juridique pour intégrer la Fondation, à la seule exception de la collection du Dr Wyss qui sera gérée par une nouvelle association (ci-après « l'association du Dr Wyss » ou « l'association »).

Le MAS, propriétaire des locaux comprenant l'atelier du Dr Wyss – lot 3544-1 de la PPE Industrie 13 cèdera gratuitement les locaux à la Commune. La collection de l'atelier restera en place et sera cédée, sans frais, à la nouvelle association.

5.3. Mise à disposition des locaux

Dans le but de pérenniser les exploitations tant du Musée que de l'atelier du Dr Wyss, la Commune s'engage à mettre à disposition les locaux sis Rue de l'Industrie 2 à la Fondation et le lot 3544-1 de la PPE Industrie 13 à l'association. Cette mise à disposition est garantie pour une période de 25 ans, et à la condition que le Musée et/ou l'atelier du Dr Wyss sont exploités.

La valorisation des locations sans les charges est assumée par le service culturel de la Commune.

5.4. Garantie de présentation des collections

Certains donateurs demandent des garanties quant à la mise à l'exposition des pièces acquises ou collections du Musée dans le temps. Dans ce sens, la Commune s'engage à garantir cette mise à disposition du public pour une durée de 25 ans dès l'ouverture du nouveau musée.

5.5. Participation financière 2023-2026

La Confédération, par l'intermédiaire de l'office de la culture (OFC), participe aux frais d'exploitation des musées. La Fondation a déposé un dossier complet en décembre 2020 pour la période 2023-2026. Les conditions d'éligibilité d'un octroi éventuel d'une aide imposent une participation annuelle de la commune et / ou du canton en espèces additionnée de minimum CHF 150'000.-. La mise à disposition des locaux n'entre pas dans le calcul confédéral.

Dès lors, la Commune assurera une aide d'un montant de **CHF 175'000** de 2023 à 2026, en sus de la mise à disposition des locaux selon chiffre 5.3 ci-dessus.

5.6. Ouverture d'une ligne de crédit, le temps des travaux

A fin janvier 2021, la recherche de fonds permet d'assurer le 72.7 % de l'investissement global de CHF 9'860'000.-. Des promesses sont en attente, notamment auprès du Canton, d'organismes semi-étatiques et de mécènes privés. La Confédération a été sollicitée pour la couverture d'une partie des frais d'exploitation des exercices 2023-2026. Des réponses sont attendues pour l'été 2021.

Le COPIL reste confiant quant à couvrir l'entier des coûts de l'investissement et remettre les clés du nouvel écrin franc de dettes à la Fondation. Toutefois, à défaut d'engagement et / ou d'encaissement de l'ensemble des aides, la Fondation ne pourrait mener à terme le projet tel que prévu. Cela provoquerait une remise en question de certaines promesses, voire son abandon pur et simple.

L'ouverture d'une ligne de crédit le temps des travaux auprès de la Commune parait la solution la plus favorable en regard des conditions des établissements bancaires. Cette ligne de crédit d'un montant maximum de Chf 2'691'000 bénéficiera d'un taux d'intérêts de 0 % se réduira en fonction des aides encaissées et sera consolidée par la Fondation à la fin du chantier à connaissance des décomptes des travaux et des aides encaissées. La bourse communale est chargée du contrôle.

Cette solution a l'avantage de permettre le démarrage des travaux et une ouverture du nouvel écrin dans le courant 2022.

7. Obligations de la Fondation

En tant qu'exploitante du Musée, la Fondation en assure et assume la gestion de ses activités et les risques y relatifs, ceci dans le respect de ses statuts et sous le contrôle de son Conseil de Fondation.

Elle communique étroitement avec la Municipalité dont un membre fait partie de droit du Conseil de Fondation conformément aux statuts de la Fondation. Le rapport d'exploitation accompagné des comptes est remis annuellement à la Commune et il est mis à disposition de la commission de gestion du Conseil communal.

8. Communication

Toute communication sur le Projet et la présente convention est décidée par le COPIL où sont représentées les Parties.

9. Interprétation

Pour tout ce qui n'est pas prévu dans la présente convention ou pour tout besoin d'interprétation, les dispositions du Code civil et/ou du Code des obligations sont applicables.

10. For et droit applicable

Les Parties s'engagent à tenter la résolution à l'amiable de tout éventuel litige en lien avec l'interprétation ou l'application de cette convention.

Tout litige qui ne peut être résolu à l'amiable concernant l'interprétation, la validité, l'exécution, la mauvaise exécution et l'inexécution de la présente convention ainsi que toute autre question s'y rapportant sont soumis exclusivement aux tribunaux ordinaires compétents du canton de Vaud.

Les Parties conviennent que le for juridique sera celui qui est applicable à Sainte-Croix (VD). Le droit suisse est seul applicable.

11. Entrée en vigueur

L'entrée en vigueur de la convention a lieu à sa signature par les Parties.

Cette convention est établie en deux exemplaires originaux, à Sainte-Croix, le _____.

Pour la Commune de Sainte-Croix :

M. Cédric Roten, Syndic

M. Stéphane Champod, Secrétaire municipal

Pour la Fondation :

M. José Gonzalez, Président

Mme Jeanne-Pascale Simon, Vice-présidente

Convention de partenariat

Entre, d'une part,

La Commune de Sainte-Croix (VD),

Rue Neuve 10, 1450 Sainte-Croix, représentée M. Cédric Roten, Syndic, et M. Stéphane Champod, Secrétaire municipal,

(ci-après désignée « la Commune »),

Et, d'autre part,

L'Association de l'atelier du Dr Wyss, ci-après nommée « Association » ,

Rue , représentée par son président,et
, sa secrétaire ou

- Nom de l'association au jour de la signature de la convention, ce nom étant appelé à être modifié pour représenter la nouvelle entité

(ci-après désignée « Association »)

ci-après désignées conjointement « les Parties »

**relative à la mise à disposition des locaux
de la PPE Industrie 13-15 lot 3544-1
destinés à l'exposition de l'atelier du Dr Wyss**

.....

Préambule

- A. Le projet de la réunion structurelle, organisationnelle et fonctionnelle des trois musées actuellement situés sur la Commune de Sainte-Croix (ci-après « le Projet ») est développé depuis 2014 par les différentes entités impliquées, à savoir le CIMA, le Musée Baud, le Musée des Arts et Sciences (le MAS) et la Commune de Sainte-Croix (ci-après « La Commune », cette dernière intervenant principalement comme partie facilitatrice.
- B. Dans le cadre du Projet, l'option architecturale du futur musée retenue à l'issue du mandat d'études parallèles a été celle de l'utilisation et du réaménagement de l'immeuble actuellement sis à la Rue de l'Industrie 2 à Sainte-Croix, propriété de la Commune, qu'occupe à ce jour la Fondation du CIMA. De facilitatrice, la Commune devient ainsi partie prenante du Projet.
- C. Le projet de fusion et de création du Musée unique s'est dès lors développé en trois étapes :
- a) Rachat de la collection Baud et concept du Musée unique
 - b) Etude et planification du Musée unique, recherche de fonds
 - c) Construction, lancement et exploitation du Musée unique.
- D. En décembre 2018, les partenaires du Projet ont pu confirmer le financement de la reprise de la Collection Baud par la Fondation du CIMA (ci-après La Fondation) grâce à l'aide de partenaires privés.
- E. Avec la dissolution prévue du MAS, ses collections seront transmises à la nouvelle entité, à l'exception du leg du Dr Wyss. Le don de 2009 du Dr Wyss est composé d'outils et machines utilisés dans la fabrication des boîtes à musique qu'il a soigneusement mis en scène dans un atelier reconstitué et sauvegardé tout au long de sa vie. Cet atelier figure à l'inventaire industriel de la Suisse (ISS). Il a été primé par l'obtention du Prix de la Fondation pour le patrimoine culturel du canton de Vaud en 2010 et ajoute une richesse historique au projet de réunification.
- De par sa configuration et son âme, cet atelier ne peut être intégré dans les locaux du nouveau Musée. Il n'a pas la possibilité non plus d'accueillir l'ensemble des visiteurs du Musée. Ce lieu sera géré par une association à créer nommée pour la présente convention « Association de l'atelier du Dr Wyss » et qui collaborera étroitement avec la Fondation tout en restant indépendante.
- F. Cette mise en scène est située dans le sous-sol de la Rue de l'Industrie 13-15 composant le lot 1 de la PPE. Ces locaux ont été acquis dès 2009 par le MAS qui prévoit de les céder à la Commune dès la cessation des activités du MAS.
- G. Pour permettre la présentation de cet atelier au public les parties souhaitent régler certains points par une convention, notamment la mise à disposition de ce lot 1 de la PPE Industrie 13-15 sur une durée de 25 ans.
- H. Dans ce sens, les Parties de cette convention conviennent ce qui suit :

Objet

La présente convention a pour objet de régler le partenariat entre la Commune et l'Association dans le cadre de

- La reprise du lot 3544-1 de la PPE Industrie 13-15
- La mise à disposition des locaux
- La participation financière à l'exploitation

Reprise des locaux de l'atelier du Dr Wyss

L'association du Musée des Arts et Sciences (MAS) cessera ses activités sous cette forme juridique pour intégrer la Fondation. Les collections seront intégrées dans le nouveau musée, à la seule exception de la collection du Dr Wyss qui sera cédée sans frais à une nouvelle association (ci-après « l'association du Dr Wyss » ou « l'association »).

Le MAS, propriétaire des locaux comprenant l'atelier du Dr Wyss – lot 3544-1 de la PPE Industrie 13 cèdera gratuitement les locaux à la Commune. La collection de l'atelier restera en place et sera cédée, sans frais, à la nouvelle association.

Mise à disposition des locaux

Dans le but de pérenniser les exploitations tant du Musée que de l'atelier du Dr Wyss, la Commune s'engage à mettre à disposition les locaux sis Rue de l'Industrie 2 à la Fondation et le lot 3544-1 de la PPE Industrie 13 à l'association. Cette mise à disposition est garantie pour une période de 25 ans, et à la condition que le Musée et/ou l'atelier du Dr Wyss restent exploités et ouverts au public.

La valorisation des locations sans les charges est assumée par le service culturel de la Commune.

Participation financière

Les charges liées aux locaux dans le cadre de la répartition de la PPE Industrie 13-15 sont assumés jusqu'à ce jour par la Commune. Cette prise en charge sera maintenue également sur une période de 25 ans.

Obligations de la Fondation

En tant qu'exploitante de l'Atelier du Dr Wyss, l'association assure et assume seule la gestion des activités et les risques y relatifs.

L'Association communique étroitement avec la Municipalité ainsi que la Fondation et son Musée. Elle remet chaque année son rapport d'exploitation accompagné des comptes à la Commune. Ces documents sont à disposition de la commission de gestion du Conseil communal.

Interprétation

Pour tout ce qui n'est pas prévu dans la présente convention ou pour tout besoin d'interprétation, les dispositions du Code civil et/ou du Code des obligations sont applicables.

For et droit applicable

Les Parties s'engagent à tenter la résolution à l'amiable de tout éventuel litige en lien avec l'interprétation ou l'application de cette convention.

Tout litige qui ne peut être résolu à l'amiable concernant l'interprétation, la validité, l'exécution, la mauvaise exécution et l'inexécution de la présente convention ainsi que toute autre question s'y rapportant sont soumis exclusivement aux tribunaux ordinaires compétents du canton de Vaud.

Les Parties conviennent que le for juridique sera celui qui est applicable à Sainte-Croix (VD). Le droit suisse est seul applicable.

Entrée en vigueur

L'entrée en vigueur de la convention a lieu à sa signature par les Parties.

Cette convention est établie en deux exemplaires originaux, à Sainte-Croix,
le _____.

Pour la Commune de Sainte-Croix :

M. Cédric Roten, Syndic

M. Stéphane Champod, Secrétaire municipal

Pour l'Association :

M. ????? , Président

Mme ?????? , Vice-présidente